



**SANARY**  
SUR MER

## **AVIS N°2026-02**

# **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES**

#### **1. Objet de la publicité**

La commune de Sanary-sur-Mer informe les opérateurs intéressés de son intention de délivrer un titre d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'organisation d'une animation de type « apéritif musical » sur le site des festivités, parking de l'Esplanade, à Sanary-sur-Mer.

L'occupation envisagée porte sur l'organisation d'une soirée événementielle comprenant notamment :

- Une animation musicale ;
- L'accueil du public dans une enceinte dédiée ;
- L'implantation d'une dizaine de stands alimentaires proposant des produits à la vente ;
- Une billetterie d'entrée payante à la charge de l'occupant.

La présente publicité préalable porte sur quatre titres distincts d'occupation temporaire du domaine public, correspondant chacun à une soirée événementielle organisée sur le site des festivités, aux dates suivantes :

- 02 Mai 2026
- 04 Juillet 2026
- 05 Septembre 2026
- 07 Novembre 2026

Chaque date constitue un titre autonome pouvant être attribué indépendamment des autres. Les candidats peuvent présenter une manifestation d'intérêt pour une ou plusieurs dates.

#### **2. Localisation**

Site des festivités – parking de l'Esplanade – 83110 Sanary-sur-Mer.

#### **3. Durée du titre**

Occupation ponctuelle de courte durée pour les soirées du 02 Mai, 04 Juillet, 05 Septembre, 07 Novembre, incluant les temps strictement nécessaires au montage, à l'exploitation de la manifestation et au démontage.

#### **4. Fondement juridique**

La présente publicité est organisée sur le fondement :

- de l'article L. 2122-1-1, alinéa 2, du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation envisagée étant de courte durée ;
- et de l'article L. 2122-1-4 du même code, la demande initiale émanant d'un opérateur s'étant spontanément manifesté, la commune devant s'assurer préalablement de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

#### **5. Procédure**

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente pour l'une des dates considérées, la commune pourra délivrer le titre correspondant à l'opérateur initialement manifesté. En cas de manifestation d'intérêt concurrente pour une ou plusieurs autres dates, il sera procédé à un examen comparatif limité aux seules dates concernées.

## **6. Conditions générales d'occupation**

Le futur occupant devra notamment :

- Assurer l'organisation générale de l'événement sous sa responsabilité ;
- Respecter les horaires d'ouverture au public fixés par la commune ;
- Maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- Ne procéder à aucune dégradation ni modification des installations mises à disposition ;
- Obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation ;
- Justifier d'une assurance en responsabilité civile ;
- Respecter l'ensemble des prescriptions de sécurité, d'ordre public, d'hygiène, de salubrité et de tranquillité publiques applicables.

Le titre d'occupation sera délivré à titre précaire et révocable.

La redevance d'occupation sera fixée conformément à la délibération n° 2025-41 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 fixant les droits de place et de voirie à compter de l'année 2026, sous réserve des stipulations particulières du titre délivré.

## **7. Critères d'examen des manifestations d'intérêt concurrentes**

En cas de pluralité de manifestations d'intérêt, la commune appréciera les candidatures au regard des critères suivants :

1. Adéquation du projet avec l'objet de l'occupation et les objectifs d'animation de la commune ;
2. Garanties d'organisation, de sécurité et de bonne exécution de l'événement ;
3. Respect des contraintes du site, des horaires et des prescriptions communales ;
4. Conditions financières et domaniales proposées.

## **8. Modalités de présentation des manifestations d'intérêt**

Les candidats intéressés doivent adresser leur manifestation d'intérêt, accompagnée d'une présentation succincte de leur projet et de leurs garanties professionnelles, administratives et assurantielles, au plus tard le 28 avril 2026 à 12h00, par voie électronique ou postale à l'adresse suivante : Service Commerce et Domaine public - Espace Saint-Nazaire - 8 rue Joseph Courrau - 83110 Sanary-sur-Mer  
[domaine.public.commerce@sanarysurmer.com](mailto:domaine.public.commerce@sanarysurmer.com)

## **8. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service Commerce et Domaine public, aux coordonnées ci-dessus.